

COLLEGE

Mode d'emploi

Tout au long de la scolarité au collège, les familles et l'équipe pédagogique sont amenées à se rencontrer afin de faire le point sur l'évolution des progrès des élèves.

Deux interlocuteurs privilégiés : le professeur principal et le conseiller d'orientation psychologue.

Il est recommandé de les rencontrer au moins avant la phase de recueil des intentions des familles.

(1) A l'issue de la classe de 6^e

Sur proposition du conseil de classe le chef d'établissement décide du :

- passage en 5^e.
- maintien en 6^e de droit, à la demande expresse de la famille.

En cas de désaccord la famille peut faire appel.

(2) A l'issue de la classe de 5^e

Sur proposition du conseil de classe, le chef d'établissement décide :

- du passage en 4^e
- du maintien en 5^e uniquement sur demande de la famille ou avec son accord. La classe de 5^e n'est pas une classe d'orientation.

(3) A l'issue de la classe de 4^e

Sur proposition du conseil de classe le chef d'établissement décide :

- du passage en 3^e
- du maintien en 4^e (celui-ci reste de droit à la demande des familles).

Le passage en 3^e préparatoire à la vie professionnelle est possible uniquement sur demande de la famille ou avec son accord.

En cas de désaccord, la famille peut faire appel.

(3) A l'issue de la classe de 3^e

Sur proposition du conseil de classe, le chef d'établissement décide :

- du passage en 2nde générale et technologique : l'élève devra choisir deux enseignements de détermination et éventuellement un enseignement optionnel facultatif
- du passage en 2nde professionnelle **BEP Brevet d'Etudes Professionnelles** : le choix des spécialités professionnelles revient à la famille

- ☀ du passage en classe de première année de **CAP Certificat d'Aptitude Professionnelle** : le choix des spécialités professionnelles revient à la famille
- ☀ du maintien en 3^e

La famille peut faire appel en cas de désaccord.